



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2022-061

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2022

Sommaire

BRET 09 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne Normandie et Pays de Loire) / Secrétariat de direction

53-2022-06-07-00004 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 à Mr DELALANDE (1 page) Page 3

53-2022-06-07-00003 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 à Mr PAYEN (1 page) Page 5

Préfecture de la Mayenne /

53-2022-06-07-00002 - Arrêté définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" "72 tonnes" et "48 tonnes" du département de La Mayenne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées (3 pages) Page 7

BRET 09 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes (Bretagne Normandie
et Pays de Loire)

53-2022-06-07-00004

Délégation signature de Mme HANICOT DISP de
Rennes du 7 juin 2022 à Mr DELALANDE

**Arrêté du 7 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme DELALANDE
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de LAVAL**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L.121-1 et L.312-2

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles L.211-1 à L.211-5, R.112-7 à R.112-9, R.112-15 à R.112-21, R.213-18 à R.213-35, R.223-2 à R.223-7, R.322-31 à R.322-35, R.341-1 à R.341-16, R.342-1, R.345-1 à R.345-5, R.345-9, R.345-12 à R.345-14 et R.411-1

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Inter-régionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 7 avril 2015 portant mutation de Monsieur Jérôme DELALANDE à compter du 4 mai 2015 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Laval

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 9 avril 2018 portant mutation de Monsieur Yann DEGOUEY à compter du 23 avril 2018 en qualité d'Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Laval

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Jérôme DELALANDE, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Laval, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Laval, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Laval, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DELALANDE, délégation de signature est donnée à Monsieur Yann DEGOUEY, Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Laval.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes,
La Directrice Interrégionale Adjointe

Signé
Martine HAMELOT-MARIÉ

BRET 09 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes (Bretagne Normandie
et Pays de Loire)

53-2022-06-07-00003

Délégation signature de Mme HANICOT DISP de
Rennes du 7 juin 2022 à Mr PAYEN

**Arrêté du 7 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PAYEN
en qualité de Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la MAYENNE**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L.121-1 et L.312-2

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles L.113-5 et L.113-10, R.112-7 à R.112-9, D.112-35 à D.112-38, D.113-59 à D.113-64, D.113-68 et D.113-69, D.211-14, R.345-7, R.411-1

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Inter-régionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 19 août 2020 de nomination, dans le cadre d'une mutation, de Monsieur Christophe PAYEN à compter du 21 septembre 2020 en qualité de Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Mayenne

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 4 janvier 2017 de prise en charge, dans le cadre d'un détachement, de Monsieur Laurent RENAUD à compter du 18 janvier 2017 en qualité d'Adjoint au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Mayenne

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Christophe PAYEN, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Mayenne, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Mayenne, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Mayenne, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PAYEN, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent RENAUD Adjoint au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Mayenne.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes
La Directrice Interrégionale Adjointe,

Signé
Martine HAMELOT-MARIÉ

Préfecture de la Mayenne

53-2022-06-07-00002

Arrêté définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" "72 tonnes" et "48 tonnes" du département de La Mayenne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées



Arrêté N°TICSR-TE-53-2022-001

définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" "72 tonnes" et "48 tonnes" du département de La Mayenne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

Le Préfet de La Mayenne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, notamment les articles L. 110-3, R. 433-1 à R. 433-6, R. 433-8 à R.433-16 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;
- Vu** le décret 2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 08 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 07 juin 2019 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 05 mai 2017 définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" "72 tonnes" et "48 tonnes" catégorie 1 et 2 du département de La Mayenne accessibles aux convois exceptionnels ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2017 modifié définissant les réseaux routiers à portée nationale de transports exceptionnels ;
- Vu** la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;
- Vu** l'avis du directeur interdépartemental des routes de l'Ouest en date du 04 février 2022 ;
- Vu** l'avis de COFIROUTE en date du 02 mai 2022 ;
- SUR** proposition de la directrice départementale des territoires du Maine-et-Loire par intérim,

A R R Ê T E

Article 1 - Définition du réseau TE120

Le réseau routier TE120 du département de La Mayenne est constitué des voies listées en annexe 3 et reportées sur la carte en annexe 1.

Article 2 - Définition du réseau TE94

Le réseau routier TE94 du département de La Mayenne est constitué des voies du réseau 120 tonnes et de celles listées en annexe 4 et reportées sur la carte en annexe 1.

Article 3 - Définition du réseau TE72

Le réseau routier TE72 du département de La Mayenne est constitué des voies du réseau 120 tonnes, des voies du réseau 94 tonnes et de celles listées en annexe 5 et reportées sur la carte en annexe 1.

Article 4 - Définition du réseau 2TE48

Le réseau routier 2TE48 du département de La Mayenne est constitué des voies de la carte nationale de 2^{ème} catégorie et de sa mise à jour listées en annexe 10 et reportées sur la carte en annexe 1.

Article 5 - Définition du réseau 1TE dit réseau « 48 tonnes »

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier 1TE du département de La Mayenne est constitué des voies de la carte nationale de 1^{ère} catégorie et de sa mise à jour listées en annexe 9 et reportées sur la carte en annexe 1.

Article 6 - Caractéristiques maximales des véhicules autorisés

Ces réseaux sont accessibles aux convois exceptionnels circulant sous couvert d'une autorisation préfectorale dite "autorisation individuelle" relative à tout ou partie du réseau routier TE120, TE94, TE72, 2TE48 et 1TE.

Les convois autorisés à circuler sur ces réseaux doivent respecter les conditions générales suivantes :

- le poids total en charge ne doit pas excéder 120 tonnes pour le réseau TE120 ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 94 tonnes pour le réseau TE94;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 72 tonnes pour le réseau TE72 ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 48 tonnes pour les réseaux 2TE48 et 1TE;
- le poids maximal à l'essieu ne doit pas excéder 12 tonnes pour les réseaux TE120, TE94 et TE72;
- "l'espacement des essieux doit être supérieur à 1,35 m pour les réseaux TE120, TE94 et TE72 .

Ponctuellement, les caractéristiques maximales des convois autorisés peuvent être inférieures.

Les caractéristiques maximales des convois et les codes de prescriptions sont précisés par voie en annexes 3, 4, 5, 9 et 10 ; pour chaque ouvrage et équipement en annexe 6 et pour chaque passage à niveau en annexe 7. Les dimensions des convois doivent être inférieures aux caractéristiques maximales par tronçon. Toutefois, seule une reconnaissance de l'itinéraire pourra garantir le passage du convoi.

La circulation des convois est autorisée en respectant les prescriptions définies à l'annexe 2 et associées aux voiries, ouvrages, équipements et passages à niveau aux annexes 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10.

Les transporteurs devront impérativement informer les gestionnaires préalablement au passage du convoi, suivant les conditions et délais définis dans les cahiers de prescriptions.

Article 8 - Mise à jour des annexes

Les annexes seront mises à jour annuellement.

Article 9 – Dématérialisation

Les demandes d'autorisation de transport exceptionnel devront préférentiellement parvenir aux services instructeurs de la Direction départementale de Maine-de-Loire par voie dématérialisée, à l'aide de l'application TENET. Elles pourront ainsi être traitées dans de meilleurs délais.

Article 10 – Voie de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11- Abrogation de l'arrêté 05 mai 2017

L'arrêté du 05 mai 2017 définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" "72 tonnes" et "48 tonnes" catégorie 1 et 2 du département de La Mayenne accessibles aux convois exceptionnels est abrogé.

Article 12 - Exécution et diffusion

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Mayenne.

Fait à Laval, le 7 JUIN 2022

Le Préfet,



Xavier LEFORT